



## ALERTE COVID-19... COMMENT LES SUBVENTIONS SERONT REFLÉTÉES DANS VOS ÉTATS FINANCIERS

Qu'il s'agisse de la SSUC (subvention salariale), du CUEC (prêt-subvention de 40 000\$) ou encore de l'AUCLC (aide aux loyers), nous avons tous, ou presque tous reçus de l'aide gouvernementale au cours de l'année 2020 suite à la crise de la COVID-19. Comment ces revenus de subventions se reflèteront-ils dans vos états financiers?

De prime à bord, en comptabilité, les circonstances économiques qui ont donné droit à l'aide gouvernementale déterminent la façon et le moment où il y a lieu de la comptabiliser. Ainsi lorsqu'une subvention consiste en un remboursement d'une portion de certaines charges courantes, elle devra être comptabilisée aux résultats du même exercice. Généralement, on présente la subvention contre les charges en cause afin de montrer un montant net, mais la comptabilisation en revenu est aussi permise.

Concrètement, pour la SSUC, n'eut égard au moment où la subvention est demandée et reçue, elle devra être incluse à vos résultats de la période à laquelle l'aide se rapporte. Ainsi, une subvention pour la période d'admissibilité « 1 » (du 15 mars au 11 avril) qui est reçue en juillet doit être enregistrée aux résultats de mars et avril selon la date où les salaires sont engagés. Si la fin d'année de la société est le 30 juin 2020, un montant à recevoir doit être comptabilisé relativement à cette subvention.

Concernant le CUEC, vous pouvez emprunter jusqu'à 40 000\$. Si vous remboursez 75% de votre prêt au plus tard le 31 décembre 2022, les 25% restants (jusqu'à concurrence de 10 000\$) ne seront pas à rembourser. Il s'agit d'un prêt-subvention. Il faut comptabiliser la portion non remboursable comme une subvention au moment où elle est accordée et non lors de la renonciation au remboursement à condition que l'on soit raisonnablement certain que l'entreprise remboursera dans les délais la portion prêt qui lui permet d'accéder à la subvention. Ainsi au moment où l'entreprise reçoit le CUEC, 75% sont enregistrés en prêt et 25% comme une subvention qui peut être présentée contre les charges connexes soit les charges opérationnelles qui ne peuvent être reportées (ex : salaires, loyer, assurances, impôts fonciers,...) ou en revenus.

En ce qui concerne la portion à rembourser du CUEC, soit 30 000 \$ si vous avez obtenu le maximum de 40 000 \$, celle-ci est un prêt sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2022. Il y a donc une portion subvention sous forme de rabais d'intérêts. Afin d'établir le montant de cette subvention, il suffit d'actualiser l'emprunt selon un taux du marché propre à l'entreprise. La différence entre le montant du prêt et la valeur actualisée serait le montant de la subvention relative aux intérêts. Le prêt serait donc escompté au bilan de la société et une dépense d'intérêts serait enregistrée sur la durée du prêt. En pratique, il est peu probable que cette étape soit effectuée par votre comptable compte tenu des montants peu importants en cause et de la complexité de l'opération.

Finalement, pour l'AUCLC, le propriétaire accorde une réduction de loyer de 75% au locataire. Ainsi, celui-ci ne pourra déduire que 25% de son loyer régulier qui représente le montant réellement payé. Pour le propriétaire, la subvention qui représente 50% du loyer habituel est un revenu tout comme le 25% reçu du locataire. Encore une fois, le montant est constaté dans la période à laquelle le loyer se rapporte et non en fonction du moment de l'encaissement des loyers et de la subvention.

Nadine Rochon, CPA auditeur, CA